BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 390

## 30 – GARD

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

## Ventes et cessions

894 175 280 RCS Nîmes.
**MOVATECH.**
*Forme :* Société par Actions Simplifiée.
*Capital :* 10000.00 EUR.
*Adresse :* 45, Rue Gilles Roberval, 30900 Nîmes.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* N° RCS : 894 175 280 RCS Nîmes Dénomination : MOVATECH Forme juridique : Société par actions simplifiée Capital : 10000.00 EUR Adresse du siège social : 45 rue Gilles Roberval 30900 Nîmes Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce Commentaires : Aux termes d'un ASSP en date à Nîmes du 21/04/2023, la SAS MOVATECH, au capital de 10 000 €, dont le siège est NIMES (30) 45, rue Gilles Roberval, immatriculée 894 175 280 RCS NIMES, et la SAS BVD TECH, au capital de 12 000 €, dont le siège à NIMES (30) 45, rue Gilles Roberval, immatriculée 894 158 005 RCS NIMES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MOVATECH par la société BVD TECH. La société MOVATECH ferait apport à la société BVD TECH de la totalité de son actif, soit 19 739 €, à charge de la totalité de son passif, soit 11 236 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 8 503 €. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société absorbée étant détenu par la société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/04/2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MOVATECH depuis 01/04/2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société BVD TECH. La société MOVATECH sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NIMES. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..